

# SYNERGIE, c'est vous qui en parlez le mieux !

OPÉRATION PARRAINAGE  
du 30/06/2025 au 31/12/2025

Présentez-nous une personne  
de votre entourage et recevez



100 €  
en carte cadeau\*

## Comment parrainer ?

Votre filleul.e doit se présenter à l'une des agences Synergie muni.e de la carte de parrainage, préalablement renseignée, et vous recevrez votre carte cadeau après validation de votre parrainage.

\*Voir conditions d'attribution du verso.



POUR EN  
SAVOIR PLUS



SYNERGIE

Mettons nos énergies en commun | [synergie.fr](http://synergie.fr)

## Carte parrainage



## Carte parrainage



# Règlement Synergie

## ARTICLE 1 : OBJET

Synergie organise à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de parrainage pour encourager les collaborateurs intérimaires en CTT ou en CDI Intérimaire avec Synergie (art. 2) à proposer des filleuls (art. 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par les agences Synergie participantes (art. 7).

## ARTICLE 2 : DEVENIR PARRAIN/MARRAINE

Tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission dans les 12 derniers mois peut parrainer. Le parrain/la marraine recommande l'un de ses contacts (avec son accord) correspondant à un profil recherché par une agence Synergie participante. Le parrainage est validé et le parrain/la marraine récompensé.e (art. 4), si le candidat proposé dûment informé de l'identité du parrain/de la marraine, remplit les conditions requises pour être filleule (art. 3).

## ARTICLE 3 : DEVENIR FILLEULE

Est « filleule », toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Synergie (sous réserve des conditions requises pour ce collaborateur intérimaire par l'art. 2) dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par une agence Synergie participante. À la date d'inscription, le/la filleule ne doit pas avoir travaillé chez Synergie au cours des 24 derniers mois. Il/elle ne peut être parrainé.e qu'une seule fois.

## ARTICLE 4 : VALIDATION DU PARRAINAGE ET RÉCOMPENSE

Le parrain/la marraine est récompensé.e si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- le/la candidate proposée dûment informé.e de l'identité du parrain/de la marraine, remplit les conditions requises pour être filleule (art.3) et accepte de s'inscrire auprès d'une agence Synergie entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2025 inclus ;
- l'agence Synergie concernée valide l'inscription du/la candidate proposée, selon ses propres besoins de recrutement et dès lors que le/la candidate n'a jamais été parrainé.e ;
- le/la filleule réalise 300 heures de mission, dans le cadre d'un CTT ou d'un CDI intérimaire à l'issu de sa période d'essai avec Synergie sur une période de 90 jours suivant son inscription.

Pour chaque parrainage validé le parrain/la marraine est récompensé.e en carte cadeau d'une valeur de 100€ et valable 1 an à compter de la date d'émission.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement, des cartes cadeaux. L'agence de rattachement du parrain/de la marraine le/la préviendra dès réception de sa carte cadeau afin qu'il/elle puisse venir la retirer. Un.e parrain/marraine peut être récompensé.e plusieurs fois pendant l'année civile s'il/elle répond aux critères. Si le montant des cartes cadeaux dépasse 196€ annuel, un assujettissement aux charges sociales sera

effectué. Le parrain/la marraine doit être salariée.e chez Synergie pour obtenir sa récompense au moment où le/la filleule réalise ses heures.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage, pour certains profils métiers, est à l'initiative de chaque agence Synergie concernée (art. 7), selon leurs besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de leur activité recrutement. Elles s'engagent à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. Chaque agence Synergie participant à cette opération de parrainage se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du/la filleule en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Synergie se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participant.e.s. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Synergie ne communiquera pas les noms des parrains/marraines et des filleule.s à des tiers, à l'exception en cas de contrôle des organismes sociaux et fiscaux compétents. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les participant.e.s sont informé.e.s que les données les concernant font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans le cadre de cette opération. La collecte de ces données a pour finalité la prise en compte de la participation des filleule.s. Chaque participant dispose, en application des articles 49 à 51 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données le concernant. Les données seront conservées pendant trois ans après la collecte. Par exception, si le/la filleule devient intérimaire chez Synergie, les données seront alors conservées jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Toute demande doit être adressée par écrit à SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 160 bis, rue de Paris - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (dpo@synergie.fr).

## ARTICLE 7 : LISTE DES AGENCES SYNERGIE CONCERNÉES

Toutes les agences Synergie de France métropolitaine sont concernées.

**Parrain Agence :** \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

**Je recommande**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Visa : \_\_\_\_\_

**Parrain Agence :** \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

**Je recommande**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Visa : \_\_\_\_\_